



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2022

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony.

**ABSENTS EXCUSES** : NADYMUS Nathalie, ASTIER Annie

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

**Secrétaire de séance : Anthony MONTOYA**

*Arrivée de Monsieur Laurent BARBE à 20H00*

*Arrivée de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE à 20h40*

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 01 février 2022.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été rattaché à la séance du 01 février 2022, après accord avec le Conseil Municipal, la délibération 2022-014 modifiant la délibération 2021-101 concernant les frais de déplacement des agents recenseurs.

Le point n° 6 (numérotation des maisons) est ajourné. Ce projet sera évoqué en Communauté de Communes pour l'ensemble du territoire.

## 1 – DELIBERATIONS

### 01 – Approbation des comptes de gestion Communal, Assainissement, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, CCAS, Production Electrique Photovoltaïque 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé et présenté par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### 02 – Vote du Compte Administratif COMMUNE 2021

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur André WAFLART (Conseiller), doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021

### **03 – Vote du Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2021**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur André WAFLART (Conseiller), doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif de l'assainissement de l'exercice 2021

### **04 – Vote du Compte Administratif C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) 2021**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur André WAFLART (Conseiller), doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2021

### **05 – Vote du Compte Administratif Lotissement « Bois des Chapelles » 2021**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur André WAFLART (Conseiller), doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif lotissement « Bois des Chapelles » de l'exercice 2021

## **06 – Vote du Compte Administratif Lotissement « la Côte » 2021**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur André WAFLART (Conseiller), doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif du lotissement « La Côte » de l'exercice 2021

## **07 – Vote du Compte Administratif Production Electrique Photovoltaïque 2021**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur André WAFLART (Conseiller), doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif du lotissement « Production Electrique Photovoltaïque » de l'exercice 2021

## **08 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget Communal**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	292 327.91	Report excédentaire N-1	434 075.76
		Part N-1 affectée en N	434 075.76
Dépenses de l'exercice	267 975.72	Dépenses de l'exercice	1 241 429.98
Recettes de l'exercice	604 027.74	Recettes de l'exercice	1 655 753.92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>336 052.02</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>414 323.94</b>

<u>Résultat cumulé de la section (ligne 001)</u>	628 379.93	<u>Résultat cumulé de la section</u>	414 323.94
Reste à réaliser Dépenses	415 200.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	201 400.00	<b>Total affecté 1068</b>	204 334.57
Total reste à réaliser	- 213 800.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	209 989.37
Besoin financement	0.00		

## **09 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	67 083.73	Report excédentaire N-1	62 555.42
Dépenses de l'exercice	90 600.66	Part N-1 affectée en N	62 555.42
Recettes de l'exercice	368 569.86	Dépenses de l'exercice	74 245.78
		Recettes de l'exercice	84 984.46
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>277 969.20</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>10 738.68</b>
<u>Résultat cumulé de la section (ligne 001)</u>	345 052.93	<u>Résultat cumulé de la section</u>	10 738.68
Reste à réaliser Dépenses	450 000.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	284 540.00	<b>Total affecté 1068</b>	
Total reste à réaliser	- 165 460.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	10 738.68
Besoin financement	0.00		

## **10 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget Lotissement de la Côte**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	- 91 157.22	Report déficitaire N-1	- 27 955.67
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	0.00
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	17 249.55	Dépenses de l'exercice	4 403.81
Recettes de l'exercice	0.00	Recettes de l'exercice	0.35
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 17 249.55</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 4 403.43</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 108 406.77	<u>Résultat cumulé de la section</u>	- 32 359.13
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	0.00
Besoin financement	- 108 406.77	(ligne 002)	

## **11 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget Lotissement du Bois des Chapelles**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	- 162 702.96	Report déficitaire N-1	- 28 246.72
Report excédentaire N-1		Report excédentaire N-1	0.00
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	235 704.68	Dépenses de l'exercice	248 725.49
Recettes de l'exercice	246 339.99	Recettes de l'exercice	224 910.30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>10 635.31</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 23 815.19</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 152 067.65	<u>Résultat cumulé de la section</u>	- 52 061.91
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	0.00
Besoin de financement	- 152 067.65	(ligne 002)	

## **12 –Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget C.C.A.S.**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	1 143.48
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	0.00	Dépenses de l'exercice	7 990.24
Recettes de l'exercice	0.00	Recettes de l'exercice	9 252.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0.00</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 261.76</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	0.00	<u>Résultat cumulé de la section</u>	2 405.24
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	2 405.24
Besoin financement	0.00	(ligne 002)	

### **13 –Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget Production Electrique Photovoltaïque**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	6 330.29
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	0.00	Dépenses de l'exercice	6 043.30
Recettes de l'exercice	0.00	Recettes de l'exercice	6 325.31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0.00</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>282.01</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	0.00	<u>Résultat cumulé de la section</u>	6 612.30
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	6 612.30
Besoin financement	0.00	(ligne 002)	

## **14 - Vote du Budget Communal 2022**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 1 910 471.37 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 1 470 916.38 €

**Balance générale** : 3 381 387.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Communal 2022 pour le montant de la balance générale à savoir 3 381 387.75 €

## **15 - Vote du Budget Assainissement 2022**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2021 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 104 609.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 865 293.00 €

**Balance générale** : 969 902.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Assainissement 2022 pour le montant de la balance générale à savoir 969 902.00 €

## **16 - Vote du Budget Lotissement de la Côte 2022**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement de la Côte pour l'année 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 247 144.17 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 337 188.81 €

**Balance générale** : 584 332.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement de la Côte 2022 pour le montant de la balance générale à savoir 584 332.98 €

## **17 - Vote du Budget Lotissement du Bois des Chapelles 2022**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement du Bois des Chapelles pour l'année 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 262 385.21 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 307 018.01 €

**Balance générale** : 569 403.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement du Bois des Chapelles 2022 pour le montant de la balance générale à savoir 569 403.22 €.

## **18 - Vote du Budget C.C.A.S. 2022**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif C.C.A.S. pour l'année 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 10 200.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 3 000.00 €

**Balance générale** : 13 200.00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget C.C.A.S. 2022 pour le montant de la balance générale à savoir 13 200.00 €

## **19 - Vote du Budget Production Electricité Photovoltaïque 2022**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif de Production Electricité Photovoltaïque pour l'année 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 14 949.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 11 483.00 €

**Balance générale** : 26 432.00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Production Electricité Photovoltaïque 2022 pour le montant de la balance générale à savoir 26 432.00 €.

## **20 - Budget Communal 2022 : Produit des 2 taxes**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget a été réalisé sans augmentation des taux sur la masse globale du produit de chaque taxe. Il rappelle cependant que les Conseils Départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB et confirme le transfert de la part départementale de TFB aux communes ( $36.30 = 17.34 + 18.96$ ). Un coefficient correcteur de 0.952068 est appliqué.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués.

**Pour mémoire :**

	Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Taux Commune 2019	15.56	17.34	92.12
Taux Commune 2020	15.56	17.34	92.12
Taux Commune 2021	-----	36.30	92.12
<b>Taux Commune 2022</b>	-----	<b>36.30</b>	<b>92.12</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de ses membres présents de voter les taux de 2022 comme ci-dessus désignés.

## **21 – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT parpoints lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La

commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de sécurisation des réseaux, de désigner le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation souterrain au lieu-dit « Morinas »
- **Autorise** le SEHV à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

**[Annule et remplace la délibération n° 2021-048 du 07 juillet 2021](#)**

**22 – Durée d'amortissement du transfert des panneaux de la toiture de l'école au budget primitif production électrique photovoltaïque à compter du 01/01/2022**

Monsieur le Maire rappelle que les panneaux de la toiture de l'école sont inscrits au patrimoine de la commune. Du fait de la création d'un budget Production électrique Photovoltaïque, il est nécessaire de mettre à disposition ces biens et de fixer une durée d'amortissement du fait que ce budget est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) (amortissement obligatoire)

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Après consultation auprès de la trésorerie et de la commission finance, il a été décidé de fixer la durée à 20 ans.

Le coût de la toiture de l'école est de 229 656.00 € ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de fixer la durée d'amortissement des panneaux de la toiture de l'école, à compter du 01/01/2022 à 20 ans
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

**2 – RAPPORT DU MAIRE**

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1650.00 €HT à Orange Résoline pour le câblage des futurs pavillons cité Prévost
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1560.00 €HT à Orange Résoline pour les réseaux fibre optique et/ou cuivre des futurs pavillons cité Prévost
- ✚ La validation d'un devis à l'entreprise Trophées des Vainqueurs pour l'achat de trophées pour un montant de 358.02 € ht

- ✚ La validation d'un devis à Sicli d'un montant de 836.07 € ht pour le remplacement des extincteurs suite à la visite de contrôle
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 290.00 € ht à Net 15 (Centre France) pour le module de gestions des cookies du site internet
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 276.00 € tc à UNIPRO pour l'encart du guide pratique édition 2022
- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de fioul ordinaire à 1.25 € ht le litre et de GNR à 1.3075 € ht Marlim
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 290.80 €ht au SEHV pour l'installation d'un tableau électrique au rond-point
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 252.00 €ttc à Europ Voyages 87 pour la sortie scolaire du 22 mars à Saint-Auvent
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 95.00 € tc à Europ Voyages 87 pour la sortie scolaire du 04 avril à Cussac
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 250.00 €ht à l'entreprise Paillot pour l'ouverture d'une tranchée au chemin des Mottes
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 615.00 € ht à l'entreprise Paillot pour la pose de caniveaux au village des Ollières
- ✚ La validation d'un devis de 1565.00 € ht à la société Bio 3G pour la fourniture d'engrais pour le stade de football des Chapelles
- ✚ La validation d'un devis à l'EURL JOURDAN pour la fourniture et pose d'une chaudière gaz au logement n°2 cité Prévost
- ✚ La validation à l'entreprise LACORRE pour la location d'un bob cat + balayeuse au prix de 120.00 € / jour + 250.00 € de transport aller/retour
- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de fioul ordinaire à 0.833 € ht le litre à Eurolub
- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de fioul ordinaire à 0.99 € ht le litre à Marlim (1500 litres dépannage)
- ✚ La validation d'un devis à Sicli d'un montant de 118.83 € ht pour la maintenance de l'alarme de l'école

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ne plus être destinataire des derniers chiffres du jour concernant la COVID 19 mais précise cependant la remontée des cas détectés et la nécessité du maintien des gestes barrières.

L'adjointe en charge du recensement, en accord avec Monsieur le Maire, souligne la bonne qualité du travail effectué et la bonne progression des réponses par internet.

Monsieur le Maire précise que l'association cirque Super domicilié à Oradour propose d'installer son chapiteau dans le parc en septembre afin de faire une animation les 09, 10 et 11 (le 09 étant réservé au scolaire).

Monsieur le Maire rappelle ou informe le Conseil Municipal de quelques dates à retenir :

- ✚ Élections présidentielles : 1<sup>er</sup> tour : 10 avril 2022 – 2nd tour : 24 avril 2022
- ✚ Journée du Jardinier le 24/04/2022
- ✚ Élections Législatives : 1<sup>er</sup> tour : 12 juin 2022 – 2nd tour : 19 juin 2022
- ✚ Fête des associations le 19 juin 2022
- ✚ Tour du Limousin le 19 août 2022
- ✚ Représentation de l'association les « Curieux » durant l'été.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.**